

Procès en appel de Muhayimana à la Cour d'Assises de Paris, J14

Publié le 23 février 2026 sur le site d'Ibuka France

Compte-rendu du Procès de lundi 23 février 2026, Jour 14



L'audience

débute à 9h50. Le témoin, cité à la demande de la défense, se présente en visioconférence depuis KIGALI. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (*GASANA Evariste*), sa date et lieu de naissance (*65 ans*), sa profession (*agri-éleveur*) et son domicile (*prison de NYANZA*). Il explique connaître l'accusé mais n'a aucun lien de famille avec, ni de lien de subordination de travail. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Il prête serment (« Je le jure »).

Audition de Monsieur Evariste GASANA, témoin cité à la demande de la défense.

« Ce que je sais de Claude MUHAYIMANA c'est que pendant la période du génocide, lui aussi était en danger. En danger parce que sa femme était menacée et attaquée par les assaillants »

régulièrement. Et Claude avait mis une chaise à l'entrée de sa maison, pour protéger sa maison et de donner de l'argent aux tueurs. Jusqu'à la fin du génocide, il ne faisait que donner de l'argent aux assaillants et c'est comme ça que sa femme a survécu. Ce que je sais de lui c'est qu'il était chauffeur. Ce que je voudrais dire à la cour c'est qu'il soit acquitté ».

La présidente lui demande de parler de sa condamnation. Le témoin répond : *« J'ai été emprisonné le 10/10/94 mais dans le dossier il est écrit le 10/01/95 pour crime de génocide. Les faits reprochés ont été commis à KARONGI et BISESERO. J'ai été condamné à perpétuité. J'ai reconnu les faits mais n'ai pas eu de remise de peine. J'ai été jugé par le tribunal de Kibuye en 1997 puis par la Gacaca en 2009 ».*

Sur ces liens avec Claude MUHAYIMANA : *« Je le connaissais parce que nous avons étudié ensemble. J'habitais pendant le génocide à GITARAMA et non KIBUYE mais je fréquentais la ville régulièrement, notamment pendant le génocide ».* La présidente fait remarquer qu'il avait dit auparavant au parquet rwandais qu'il ne se rendait jamais à KIBUYE durant le génocide. Le témoin se défend *« A ce temps-là, la justice n'était pas équitable. Ça pouvait avoir un impact pour moi de dire que j'allais régulièrement à KIBUYE ».* La présidente ne comprend pas pourquoi il aurait menti sur ce point et passe à un autre sujet.

La présidente demande : *« Quand avez-vous pu voir Claude mettre une chaise pour protéger sa maison et donner de l'argent aux tueurs ? ».* Le témoin : *« Je l'ai vu parce que les nouvelles me parvenaient et personnellement j'y passais régulièrement. J'y passais pour aller voir le conseiller de la ville, c'est lui qui me donnait des instructions sur les faits que nous commettions ».*

La présidente : *« Votre habitation était à 3 km de la ville KIBUYE ».* Le témoin : *« Oui je passais devant la maison de Claude quand je m'y rendais. Je l'ai vu un dimanche il y avait eu une attaque à son domicile et il donnait de l'argent. Il a donné publiquement de l'argent. J'ai vu les attaquants armés d'armes traditionnelles. Ils étaient une vingtaine d'assaillants. Certains sont entrés chez lui, les autres sont restés à l'entrée. L'argent a été remis au chef de l'at-*

attaque. L'attaque provenait de la ville et c'est le jour où nous allions attaquer BISESERO. Ce n'était pas beaucoup d'argent, à l'époque les choses coûtaient moins chers. Tous ceux qui ont reçu cet argent, sont venus boire ensuite en ville. C'était un matin, on a sifflé au moyen des cornes de vache. Toute la population s'est rassemblée pour aller attaquer à BISESERO. Avant qu'on monte à bord des véhicules, les gens se sont rendus chez Claude. Le rassemblement était à la station PETRORWANDA ». La présidente pose des questions pour tenter d'éclaircir son témoignage. Le témoin poursuit : « J'ai suivi ces gens car chaque fois que les assaillants allaient récupérer de l'argent, on allait boire ensemble. Un gendarme BUKERA a informé les assaillants que chez Claude il y avait un complice. Je les ai suivis ».

La présidente : « Au parquet vous aviez accusé Claude, vous aviez dit l'avoir vu à GITWA conduire des gens en voiture pour attaquer ». Le témoin nie « Ce n'était pas lui ». La présidente poursuit : « Vous l'aviez mis en cause aussi à BISESERO, vous aviez dit qu'il conduisait des gens dans une Toyota rouge du projet PECHE. Vous l'aviez vu avec des attaquants ». Le témoin nie : « Ce n'était pas Claude. Celui dont je parlais était MAYAHI ». La présidente : « Pourquoi l'avoir mis en cause devant les enquêteurs du parquet rwandais et changer de version aujourd'hui ? ». Le témoin explique : « Je l'ai accusé car lors de mon interrogatoire il y avait un militaire qui avait une petite houe (arme traditionnelle). Les gens se faisaient tuer à cette époque. Pour ne pas se faire tuer, il fallait charger Claude ». La présidente dit que cet entretien s'est déroulé en 2011 « La sécurité n'était pas garantie à cette époque ? A-t-il vu des gens se faire tuer ce jour-là ? ». Le témoin : « Je sais qu'il y a eu des victimes même si je ne les connais pas. Dans ce bureau, on voyait du sang. Aujourd'hui, je peux dire la vérité car la sécurité dans mon pays est garantie mais elle ne l'était pas en 2011 ». La présidente doute fortement qu'il n'y avait pas de sécurité dans le pays en 2011 et que le témoin ne pouvait pas parler librement.

La présidente passe à un autre sujet « Quand vous avez été entendu par les gendarmes français, vous leur avez parlé de la mort du gendarme MWAFFRIKA. Vous dites que vous étiez présent ». Le témoin répond : « Ce jour-là nous avons mené une attaque à GITWA, les gens

pourchassés s'étaient saisis d'une arme des assaillants et ont tué le gendarme. J'ai vu des gens conduire des véhicules, l'un d'eux était MAYAHI et l'autre JACKSON. Après la mort de MWAFRIKA, il y a eu beaucoup de fouilles dans KIBUYE. Nous sommes rentrés chez nous en passant par KARONGI. Je ne suis pas allé à la récupération du corps ».

La présidente réplique que le témoin avait au contraire dit aux gendarmes français qu'il avait vu le corps disposé dans une Dayatsu de couleur bleue et que ce véhicule était conduit MAYAHI et que les gens le confondent souvent car ils se ressemblent avec Claude MUHAYIMANA. Le témoin : *« Peut-être que les gendarmes n'ont pas compris mon témoignage »* puis *« Je vais m'expliquer. Lors de mon audition par les gendarmes français à la prison de NYANZA. Lors de nos témoignages antérieurs, nous ne disions pas la vérité car nous avons peur ».*

La présidente : *« Quel était le problème de sécurité cette fois en 2014 ? pourquoi mentir sur MWAFRIKA aux gendarmes français ? »* Le témoin : *« Mon témoignage devant les gendarmes était secret, je leur ai dit de ne jamais communiquer. Mon témoignage d'aujourd'hui est vrai. A l'époque de mes témoignages antérieurs, je n'étais pas converti au christianisme... Ce que je vous dis c'est que lorsqu'ils sont allés récupérer le corps du gendarme, je n'y suis pas allé ».*

Pas de questions des jurés et assesseurs.

La parole est aux avocats des parties civiles.

Maître GISAGARA : *« Vous avez dit que la sécurité est maintenant assurée au Rwanda, qu'est-ce qui vous fait vous sentir libre de parler aujourd'hui ? ».* Le témoin : *« Je suis venu conduit en sécurité ici ».* Maître GISAGARA : *« Vous avez indiqué que vous êtes encore en prison malgré vos aveux. Si vous êtes encore en prison, soit on a considéré que vous étiez un tueur de renom soit vos aveux étaient incomplets ».* Le témoin : *« Mes aveux n'étaient pas complets ».* Maître GISAGARA : *« Vous reconnaissez que vous êtes un tueur ? ».* Le témoin : *« Oui ».*

Maître GISAGARA : « Vous dites que vous avez menti aux autorités pour ne pas être tué. Charger Claude vous aurait donc tué alors même que vous n'avez pas été tué pour avoir reconnu vos propres faits ? ». Le témoin : « Oui. Décharger Claude aurait été pire. Lors de mon témoignage sur Claude, je l'ai chargé faussement pour me protéger ».

Maître B. des parties civiles : « Vous avez vu une fois Claude donner de l'argent. Ça s'est passé quand ? ». Le témoin : « C'était il y a déjà 32 ans, je ne saurai pas préciser la date. Mais c'était après l'attaque de GITWA et après la mort du gendarme MWAFRIKA. Lorsqu'il a donné de l'argent, nous étions allés chez lui pour récupérer de l'argent et boire de la bière avec. Il a donné de l'argent tout en étant chez lui. L'attaque l'avait encerclée ». L'avocat : « Était-il malade à ce moment ? ». Le témoin : « Non ».

Autre avocat des PC : « Vous aviez dit en 2014 que vous aviez vu Claude devant PETRORWANDA et qu'il se comportait bien. C'est quoi se comporter bien à la station PETRORWANDA ? ». Le témoin : « Je voulais dire qu'il n'était pas malade mais il était dérangé par des attaques régulières qui voulaient tuer sa femme. C'était vers la fin du mois d'avril ».

La parole est à l'Avocate Générale.

« Est-ce que vous avez vu Médiatrice dans le centre-ville pendant le génocide, oui ou non ? ». Le témoin : « Non je ne sais pas de qui il s'agit ». L'Avocate Générale : « Vous avez dit aux enquêteurs que c'était une femme très belle et que vous l'aviez vu au kiosque et que Claude allait la retrouver ». Le témoin ne voit pas de qui on parle. L'Avocate Générale s'impatiente, lui rappelle qu'il a prêté serment. Le témoin comprend qu'on parle de la femme de Claude : « Je précise que je connaissais très bien Claude et sa famille mais pas leurs noms ». L'Avocate Générale repose la question : « Avez-vous vu sa femme dans le centre-ville comme vous l'aviez affirmé aux enquêteurs français ? ». Le témoin : « Vous posez une question dont vous avez la réponse. Comme est-il possible qu'une personne pourchassée vienne en ville ? ».

L'Avocate Générale souligne qu'il a affirmé le contraire aux enquêteurs français en 2014 et

qu'un interprète était présent. Elle poursuit : *« Quand le gendarme MWAFRIKA est-il mort ? »*.
Le témoin : *« Je ne me rappelle pas la date mais c'était avant BISESERO »*.

L'Avocate Générale : *« De quelle couleur était la voiture qui est venue chercher le corps ? »*.
Le témoin : *« Il y avait deux véhicules civils qui transportaient des tueurs »*. L'Avocate Générale rappelle qu'en audition, il avait dit une Dayatsu de couleur bleue. Le témoin : *« Je peux ne pas me rappeler des couleurs compte tenu du temps écoulé mais je me souviens des tueurs. Le gendarme MWAFRIKA qui a été tué était là pour encourager à attaquer, tout en participant également »*.

L'Avocate Générale lit un écrit du témoin qui disait *« que dans l'hypothèse où Claude serait jugé devant une juridiction française, je serais prêt à venir témoigner et je suis prêt à déjouer le plan de cet État »*. L'Avocate Générale demande au témoin s'il a compris qu'il comparait ici vous devant un Cour d'assise de juridiction française et qu'il y a eu une enquête de plusieurs années ? ». Le témoin dit : *« Oui »*.

La parole est aux avocats de la défense.

« En 2014, vous auriez dit : aussi longtemps que je serai en prison, vous devrez garder ce témoignage confidentiel. Pourquoi demander ça aux gendarmes français ? Vous avouez avoir menti contre Claude ? ». Le témoin : *« Oui j'avais menti à propos de Claude, aujourd'hui on nous encourage à ne plus mentir et combattre le mal et Dieu m'a pardonné »*.

L'avocat poursuit : *« Vous ajoutez en 2014 : si Claude a participé à d'autres faits et s'il est jugé devant les tribunaux internationaux, je pourrai démonter ça car je sais comment ils font des montages. Pouvez-vous nous expliquer ces montages ? »*. Le témoin : *« Non tel que je connais Claude, tel que nous avons grandi ensemble, il n'aurait pas pu tuer des gens »*.
L'avocat : *« D'autres personnes sont venus nous dire qu'ils avaient réalisé de faux témoignages à l'encontre de Claude, notamment ELIZAIRE M. Des témoignages sont-ils fabriqués entre détenus ? »*. Le témoin : *« Oui il arrive que les prisonniers complotent entre eux. Aujourd'hui »*.

d'hui non, on a compris qu'on aura des comptes à rendre devant Dieu. Je préfère dire la vérité aujourd'hui ».

L'avocat l'interroge au sujet d'un dénommé RUKERA qui se serait vanté d'avoir tué 500 personnes, emprisonné puis libéré pour avoir dénoncé des meurtres à KIBUYE (personne citée également par le frère de Claude MUHAYIMANA. Le témoin : *« Oui RUKERA était mon co-détenu. Il avait avoué avoir tué 500 personnes. Il est rentré chez lui ».*

L'avocat : *« Vous avez participé aux attaques de BISESERO, pouvez-vous nous confirmer n'avoir jamais vu Claude là-bas ? ».* Le témoin : *« Je jure devant Dieu que quand je suis parti à BISESERO avec Jackson et Bosco. Ce sont eux qui nous conduisaient. Si j'avais vu Claude je n'aurais pas manqué de le reconnaître. S'il avait été dans les attaques, je l'aurais vu ».*

L'avocat sur la supposée ressemblance entre MAYAHI et Claude. Le témoin : *« Oui c'est vrai on les confondait. Avant les évènements, MAYAHI et Claude étaient chauffeurs du même âge, ils buvaient ensemble, ils étaient tout le temps ensemble avant la guerre. Pendant la guerre MAYAHI et Jackson collaboraient. Ils avaient reçu des tenues militaires. Alors que Claude n'avait pas de tenue militaire. Claude n'a pas collaboré, on lui tendait souvent des pièges car il avait une femme tutsi. Jackson et MAYAHI restaient ensemble et montaient les interahamwe contre Claude ».*

Il est mis fin à l'audience à 11:30. Reprise de l'audience à 11 :47.

L'audience reprend à 11h47. Le témoin, cité à la demande de l'avocate générale, se présente en visioconférence depuis KIGALI. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (NZAMWITA Joseph), sa date et lieu de naissance (66 ans), sa profession (agriculteur) et son domicile (GATSIBO dans le secteur de RUGAMANA). Il explique connaître l'accusé mais n'a aucun lien de famille avec, ni de lien de subordination de travail. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. Il prête serment (« Je le jure »).

Audition de Monsieur Joseph NZAMWITA, témoin appelé à la demande de l'avocate générale

La présidente : « La loi prévoit que vous pouvez dire ce que vous voulez puis on vous posera des questions ». Le témoin : « Quand la guerre a commencé, Claude est venu à KARONGI, transportant les voyous de la ville dans un véhicule bleu. A ce moment-là, la guerre n'avait pas encore débuté chez nous dans notre village. Les personnes pourchassées n'avaient pas encore quitté les lieux. MAYIRA (TBC ?) a demandé aux gens de monter sur la colline pour aller prêter main forte, il était devenu comme un responsable pendant la guerre. Ainsi, nous sommes montés et sommes arrivés plus haut sur la route. Là était garé un véhicule de couleur bleue. Les gens de la ville avaient chargé le véhicule de chèvres volées. A peine arrivé, on a vu surgir un certain TWAHIGIRA, avec une femme et un enfant tirés par une corde, il les a découpés en deux pour nous montrer comment tuer quelqu'un. A ce moment-là dans notre village, c'est la première fois qu'on a tué un enfant. Nous sommes repartis tout de suite. J'ai demandé qui a apporté ce véhicule, ils ont dit c'est Claude MUHAYIMANA qui conduisait le véhicule. On ne le connaissait pas mais eux le connaissaient puisqu'ils travaillaient en ville comme lui. Le lendemain, un certain KARARA est venu, ceux qui étaient pourchassés n'étaient pas encore partis, mais leurs chèvres étaient arrivées en ville. KARARA le bourgmestre est arrivé, ceux qui étaient pourchassés se sont approchés de lui, pensant qu'il allait les protéger mais ils ont été tués immédiatement par un assaillant ».

Il poursuit : « Ce que je sais de Claude c'est ça et rien d'autre. BENOIT et TWAHIGIRA s'en prenaient aux gens qui n'étaient pas encore partis chez nous. Beaucoup de gens ont été tués. Les militaires allaient épauler les attaquants. Nous arrivions le matin et ceux qui étaient venus de la ville nous précédaient. Lorsque nous n'étions pas encore arrivés sur les lieux, on a entendu qu'un certain MWAFRIKA avait été tué par ceux qui fuyaient. On est parti tout de suite. Nous avons regagné nos domiciles, nous ne sommes pas retournés là-bas. Mais en soirée beaucoup de véhicules militaires circulaient. Ce que je sais de Claude, c'est que son véhicule est allé redescendre le corps. Le véhicule moi je ne l'ai pas vu mais c'est ce que les

gens disaient. Je ne connais rien d'autre qui le concerne. En fait, ce sont ces assaillants qui ont détruit notre village. Ce sont eux avec KARARA »

La présidente commence l'interrogatoire : « *Avez-vous été condamné pour des faits de génocide ?* ». Le témoin : « *J'ai été emprisonné mais je n'ai pas été condamné* ». La présidente : « *Vous avez été entendu une fois en 2015. Vous aviez dit que vous étiez resté en prison 9 ans et que vous aviez été condamné à une peine de TIG. Donc vous avez été reconnu coupable de quelque chose ?* ». Le témoin confirme.

La présidente : « *Vous aviez dit que c'était à cause de la mort de deux enfants cachés chez vous, mais que ce n'était pas vous qui les aviez tué* ». Le témoin confirme. La présidente change de sujet et revient sur la mort d'une femme et d'un enfant devant le témoin pour « *montrer l'exemple aux personnes du village* ». La présidente l'interroge sur le nombre de personnes tuées ce jour-là. Des témoins et lui-même dans la précédente audition parlaient d'une femme et de deux enfants. Le témoin : « *Moi ce que j'ai vu, c'est une femme et un enfant, amenés attachés par une corde. Ils ont été tués pour montrer l'exemple et nous sommes repartis aussitôt* ».

La présidente : « *Pourquoi étiez-vous là ce jour ?* ». Le témoin : « *C'est MAYIRA qui nous avait fait monter. Il était le responsable des attaques. On s'était disputé avant cela car comme j'habitais à un endroit surélevé, il voulait dresser des drapeaux du parti de l'époque. J'ai refusé. Il était celui qui donnait l'ordre d'attaquer les Tutsis, il participait aux réunions. J'ai dû y aller pour ne pas avoir des ennuis, il était devenu très mauvais. Lors des Gacaca, c'est BENOIT HABUMUNEMYI et MAYIRA qui ont été appelés pour expliquer comment les gens avaient été tués car c'est eux qui participaient aux réunions et exécutaient les gens ensuite* ».

La présidente demande au témoin de parler de la voiture vue ce jour-là. Le témoin : « *La voiture était arrêtée. Le véhicule était rempli de chèvres. Nous nous étions passés par des sen-*

tiers, le même chemin que nous empruntions avant pour aller à KARONGI. Nous étions nombreux et c'est MAYARA qui nous faisait monter. Nous avons emprunté le même chemin que nous empruntions avant pour aller à KARONGI. C'était en soirée, vers 17h, quand nous sommes arrivés la voiture était déjà là. Je ne l'ai pas vue monter. Quand nous sommes arrivés, le véhicule était déjà là, il était rempli de chèvres. Ceux qui étaient pourchassés étaient plus haut ».

Au sujet de TWAHIGIRA Emmanuel, le témoin dit : *« Il était le seul à tirer par la corde la femme et l'enfant et il les a découpés en morceaux à la machette. Il était avec d'autres gens de la ville qui étaient en train de chercher d'autres Tutsis ».* La présidente dit que des témoins ont parlé d'un gourdin/massue. Le témoin confirme qu'il s'agissait d'une machette.

Interruption technique à 12 :30

Reprise de l'audition : La présidente revient sur le véhicule aperçu ce jour-là et son chauffeur. Le témoin dit : *« Véhicule Dayatsu de couleur bleue ».* La présidente : *« Vous avez vu le chauffeur mais vous ne l'avez pas reconnu car vous ne le connaissiez pas ? ».* Le témoin : *« Je l'ai vu mais je ne savais pas son nom. Il était assis dans le véhicule. Il n'est pas sorti quand les gens ont été tués ».*

La présidente : *« TWAHIGIRA c'est lui qui va dire que c'est Claude le chauffeur ? ».* Le témoin : *« Après les avoir tués, TWAHIGIRA n'a rien dit. Nous avons demandé plus tard qui était le chauffeur, les gens ont dit c'est Claude qui vit en ville ».* La présidente : *« En 2015, quand vous avez été entendu, vous aviez dit que c'était TWAHIGIRA qui avait dit le nom du chauffeur ».* Le témoin nie : *« Non ce n'est pas lui qui l'a dit. C'était Félicien et d'autres qui m'ont dit que c'était Claude qui conduisait ».* La présidente : *« Ils ont dit uniquement le prénom et pas le nom de famille ? ».* Le témoin : *« Ils ont dit les deux. Ils ont prononcé Claude et ils le connaissaient car il travaillait en ville ».*

La présidente revient ensuite sur le jour où MWAFFRIKA est mort. Le témoin relate : *« Nous*

sommes arrivés à GASENGESI. Les gens sont descendus pour se battre ». Le témoin confirme ce qu'il avait dit dans une précédente audition, à savoir qu'à ce moment, il n'a pas vu de véhicules. Leur cellule n'était pas à proximité de la route et ils sont montés par les sentiers.

Le témoin poursuit : « L'attaque commence, une grenade est lancée et MWAFRIKA est mort comme ça. Nous nous étions derrière pas à côté de la scène. Nous étions à env. 200 mètres. Ceux qui venaient de la ville se trouvaient devant nous. Quand nous avons compris qu'un gendarme est mort. Nous avons couru tout de suite. Tout le monde est redescendu à pied. C'est l'après-midi que les véhicules sont allés là-bas. Je les ai vus car mon domicile se trouve au sommet d'une colline. Je les ai vus en face car ils étaient à env. 3 km. C'étaient des véhicules militaires de couleur verte, de marque TATA. C'était bien le jour de la mort de MWAFRIKA, mort le 21 et ils sont allés le chercher vers 16h ». Le témoin confirme ne pas avoir vu le Dayatsu bleu ce jour-là.

La présidente : « Quand vous avez vu passer le véhicule militaire, y a-t-il eu des tirs et des gens morts ? ». Le témoin : « Nous ne sommes pas retournés là-bas l'après-midi, nous étions rentrés chez nous. Nous avons entendu des coups de feu et il y avait env. 5 véhicules remplis de militaires. Ils ont tiré pour que les gens enfuis puissent remonter la colline. Il y a eu beaucoup de morts pendant l'après-midi quand ils sont retournés ».

La présidente : « Comment pouvez-vous faire la différence entre les gens morts le matin et ceux l'après-midi ? ». Le témoin : « Avant midi, il n'y a pas eu de mort ». La présidente : « A quelle heure la mort du gendarme arrive le matin ? ». Le témoin : « Vers 8h ». La présidente fait remarquer qu'il avait dit précédemment vers 10h30 ou 11h. Le témoin répond qu'il a peut-être oublié.

Pas de questions des jurés et assesseurs.

La parole est à l'Avocate Générale.

« Vous avez dit en audition et vous l'avez redit aujourd'hui, que le meurtre de cette femme et de l'enfant, c'était le premier dans la région. Vous confirmez ? ». Le témoin confirme. « Vous avez dit que MAHIRA vous avait convoqué ? ». Le témoin : « Oui il a dit de monter. Il avait l'habitude d'organiser des réunions à GACETIRI. L'objet de cette réunion était d'aller tuer des gens ». Le témoin confirme ensuite que la camionnette était à l'arrêt, elle avait fait demi-tour, en position de départ/descente vers KIBUYE.

La parole est aux avocats de la défense.

Au sujet d'un certain KARARA, qui apparemment serait venu porter secours à ceux étaient pourchassés, les avocats demandent s'il était quelqu'un de bon et de fiable. Le témoin « Non, on ne peut pas dire que c'était quelqu'un de bien ». Sur une autre question, le témoin confirme qu'il est courant d'appeler les gens par les surnoms au Rwanda. Le second avocat de la défense demande au témoin de confirmer qu'il a vu ce jour l'exécution de seulement deux personnes. Il confirme.

L'avocat poursuit : « Elizaire MONGEMONGO, qui accusait Claude, jusqu'à ce qu'on l'entende, a indiqué avoir réalisé un faux témoignage à la demande de TWAGIRA et que Alexis ferait également partie de ces fausses accusations. Savez-vous que Félicien et Alizaire étaient en détention ensemble ? ». Le témoin : « Oui, ces trois-là ont tué chez moi ».

Fin de l'audition.

Reprise de l'audience à 14 :24.

Le témoin, cité à la demande de l'avocate générale se présente en visio depuis KIGALI. Il est assisté d'un interprète. Il est demandé au témoin de décliner son identité (NKURUNZIZA Jean-Marie Vianney), sa date et lieu de naissance (1950), sa profession (retraité - auparavant agent de l'État, enseignant) et son domicile (BURERA, ouest ?). Il explique connaître l'accusé mais n'a aucun lien de famille avec, ni de lien de subordination de travail. Il n'a pas non plus

de liens avec les parties civiles. Il prête serment (« Je le jure »).

Audition de Monsieur NKURUNZIZA Jean-Marie Vianney, témoin cité à la demande de l'avocate générale, cité comme témoin.

Le témoin : *« Je connais Claude MUHAYIMANA qui habitait chez nous, dans le secteur de B. district KARONGI. Il a exercé le métier de chauffeur, après avoir été mon élève. J'étais avant enseignant. Claude MUHAYIMANA est l'un de ceux qui ont participé au génocide. Il transportait des Interahamwe pour les conduire sur les lieux de massacre des Tutsis. Je le connais à l'attaque de NYAMISHABA, en date du 16/04/94, ce jour-là, il transportait les tueurs qui allaient piller des résidences de professeurs Tutsi et achevaient des victimes de l'attaque du 15 qui agonisaient encore. Cela je l'ai vu. Pour les autres attaques, ce sont des ouï-dire, j'ai entendu qu'il a joué un rôle dans l'attaque à BISESERO, à la paroisse de KIBUYE et au stade ».*

Le témoin confirme qu'il était enseignant jusqu'en 1994. Il a connu Claude comme élève. Ses parents étaient voisins de l'école. Le témoin enseignait à l'école primaire de KIBUYE. Après l'avoir eu comme élève, il a continué à le croiser souvent car Claude travaillait non loin et il rentrait chez ses parents. Le témoin connaissait donc le visage de Claude adulte.

La présidente : *« Pouvez-vous nous expliquer comment le génocide s'est mis en place à KIBUYE ? ».* Le témoin : *« Le génocide a d'abord commencé à KIGALI et est arrivé à KIBUYE plus tard, presque une semaine après. Une réunion à la préfecture s'est tenue le 9 avec les autorités préfectorales, communales et les dirigeants des partis politiques. C'est après cette réunion que nous avons vu des maisons être incendiées à partir du 10. A partir du 14, le plan manifeste était de tuer tous les Tutsis. Le 15, NYAMISHABA a été attaquée et ils ont décimé beaucoup de gens ».*

La présidente : *« Selon vous, Claude a participé à cette réunion ? ».* Le témoin : *« Non, il ne faisait pas partie de cette réunion car il n'était pas un dirigeant ».*

La présidente : « *Qu'avez-vous fait du 7 au 16 avril ?* ». Le témoin raconte : « *J'ai survécu à l'attaque de NYAMISHABA et le 16, j'ai tenté de me réfugier. Chemin faisant, j'ai rencontré une attaque d'Interahamwe qui revenaient à pied sur le site de NYAMISHABA, je me suis caché dans un buisson toute la journée et jusqu'à la tombée de la soirée. C'est de ce buisson que j'ai vu Claude transporter des Interahamwe à bord du véhicule* ».

La présidente : « *Quand l'école NYAMISHABA a été attaquée le 15/04 vous y étiez ?* ». Le témoin : « *Non, j'étais monté plus haut sur la colline. C'est dans la nuit du 15 au 16, que je suis redescendu vers l'école* ».

Sur le véhicule aperçu et le comportement de Claude, le témoin raconte : « *Caché dans le buisson, c'est là que j'ai vu Claude passer dans une camionnette Dayatsu de couleur bleue. La camionnette appartenait Jean Bosco aussi appelé BONGO BONGO. Je le connaissais lui aussi car il habitait en ville. J'ai vu Claude au volant de ce véhicule qui ne lui appartenait pas ; c'est la première fois que je voyais ce véhicule sans son propriétaire. Il était 9 h du matin env., entre 8 et 9 h. Claude transportait des interahamwe armés (armes traditionnelles : machettes, lances). Ils étaient env. entre 20-30 personnes à bord* ». La présidente : « *Quand vous vous êtes caché, vous étiez où ?* ». Le témoin : « *En contre haut de la route. A cet emplacement se trouve à présent l'accueil du tribunal de KIBUYE. (Ndlr : le témoin a montré ce lieu lors de la reconstitution avec les gendarmes français). J'ai pu retrouver l'endroit, le buisson était là et par la suite ça a été débroussaillé. Auparavant, c'était une route en terre (maintenant du bitume). La position de la route a un peu bougé* ».

La présidente : « *A quelle distance étiez-vous ?* ». Le témoin : « *Env. 20-30 mètres* ». La présidente : « *A quelle distance êtes-vous de l'école ?* ». Le témoin : « *Environ 1 km. Je les vois passer de KIBUYE vers NYAMISHABA* ». La présidente : « *Quand repassent-ils ?* ». Le témoin : « *Ils ont mis entre 1 et 2 heures avant de repasser. Quand ils repassent, le véhicule est rempli de biens pillés (des meubles). Au retour en plus des meubles il y avait une dizaine d'Interahamwe dans le véhicule* ».

La présidente récapitule. La grosse attaque a eu lieu le 15, le témoin s'était caché en contre haut. Le 16, très tôt vers 3-4h du matin, il y avait des victimes qui respiraient encore à l'école de NYAMISHABA que le témoin a vues. Entre 5 et 6 h du matin, le témoin se cache dans le buisson. Le témoin quitte ce lieu vers 17h sans repasser par l'école. Le soir du 16, le témoin prend la fuite pour le Zaïre. Il ne revient au Rwanda qu'au mois de juillet 94.

Le témoin confirme.

La présidente : « *Quand vous rentrez au Rwanda, vous avez eu des responsabilités d'État ?* ».

Le témoin : « *Oui j'ai été bourgmestre* ». La présidente : « *Avez-vous vu revu Claude après et dans quelles circonstances ?* ».

Le témoin : « *Oui je l'ai revu quand il habitait près du stade. Je l'ai vu comme un habitant des lieux. Personne ne l'a chassé du pays* ».

La présidente : « *Avant qu'il parte, et son ex-femme l'a confirmé, après la fin du génocide, vous seriez venus manger chez eux* ».

Le témoin : « *Non je ne m'en souviens pas* ».

La présidente : « *Claude va dire pendant la confrontation que vous êtes venu demander si Médiatrice n'avait pas gardé une photo de votre femme car elles étaient amies. Et il a expliqué qu'il vous a proposé de partager le repas ensemble* ».

Le témoin : « *Je ne sais même pas s'il connaissait mon épouse* ».

La présidente : « *Votre épouse fréquentait le salon de coiffure de sa femme* ».

Le témoin : « *Ce n'est pas vrai. A l'époque, il n'y avait pas de salon de coiffure* ».

La présidente : « *Si vous l'aviez vu pendant le génocide, vous ne seriez peut-être pas ensuite allé manger chez lui. En tant que bourgmestre, est ce que vous fréquentiez des gens soupçonnés de génocide ?* ».

Le témoin : « *Je n'ai jamais discriminé, en ma qualité de dirigeant, je devais recevoir tout le monde. Toujours est-il que je ne suis pas allé chez lui, ni pour demander des photos ni pour partager un repas* ».

Sur les fonctions exercées post-génocide, le témoin explique : « *Dans un premier temps, j'ai*

été bourgmestre de GISOVU (09/94 à 05/95). C'est à ce moment que je suis revenu à GITESI, là même où Claude résidait ». Au sujet des contacts entre le témoin et la tante de Médiatrice. Le témoin explique : « Oui nous nous sommes vus, elle nous avait rejoint au Congo où nous avons trouvé refuge. Elle m'a dit que Claude l'avait aidée à fuir ».

La présidente : « Médiatrice a déclaré qu'après tous ces événements, vous vous êtes remarié avec Claudette et qu'elle était en concurrence avec le commerce de Médiatrice. Vous avez essayé de la faire emprisonner ».

Le témoin : « Mon épouse ne s'appelait pas comme ça. Elle s'appelait Cécile NKAMURAMBO. Ce n'est pas Claudette ».

La présidente : « Votre fille mutuelle s'appelait Claudette et on l'appelait Maman Claudette ».

Le témoin : « Oui c'est vrai. Notre fille s'appelait Claudette. Mon épouse a commencé ses activités commerciales vers 1997 et les commerces n'étaient pas vraiment voisins l'un par rapport à l'autre. Son commerce se situait à env. 600 m dans un autre quartier. Et ils ne vendaient pas le même type de marchandises. Ma femme n'était pas la seule à exercer son commerce. Il y avait beaucoup d'autres femmes commerçantes ».

Concernant l'emprisonnement de Médiatrice : « Je ne me souviens pas bien de ce qui s'est passé, les tenants et aboutissants car ce n'est pas moi qui l'ai arrêtée ».

La présidente : « Claude dit que vous faites des faux témoignages et que vous formez aussi pour faire de faux témoignages à la demande du gouvernement de Kigali ». Le témoin : « Ceci est faux, je n'ai jamais fait ça ».

Sur ses fonctions de bourgmestre, le témoin dit : « J'ai été bourgmestre jusqu'en 2001. De 2001 à 2006, j'étais le maire adjoint de la ville de KIBUYE. J'ai quitté mes fonctions en 2006 ».

Pas de questions parmi les jurés et assesseurs.

La parole est aux avocats des parties civiles.

Maitre GISAGARA : « Dans ce procès, nous avons entendu 3 ou 4 témoins, avec des déclarations qui mettaient en cause l'accusé et qui sont revenus sur leurs dépositions (personnes encore en détention, condamnés la plupart à perpétuité). Ils sont venus dire à la Cour qu'avant ils avaient fait des fausses déclarations car ils craignaient les autorités rwandaises ou parce qu'il y avait des magouilles qui visaient à accuser à tort Claude. Ils ont modifié leur déclaration aujourd'hui. Ma question était qu'avez-vous à dire par rapport à ça ? » Le témoin : « La réalité est que les autorités n'ont jamais poussé à accuser qui que ce soit faussement. Les gens ont témoigné d'eux-mêmes de leur propre gré. Quant au fait de changer ses déclarations, c'est quelque chose qu'il faudrait examiner attentivement. Il se pourrait qu'ils aient eux-mêmes été utilisés par la famille ou les proches pour qu'ils reviennent sur les déclarations. Il se pourrait qu'ils aient été achetés ».

Sur le parti politique auquel Claude aurait pu adhérer : « La plupart des gens quand ils ont entendu parler du multipartisme, ils ont adhéré au MDR. Surtout que, quand ils ont entendu que le MDR était revenu, ils ont souhaité adhérer au MDR. Je ne peux pas savoir si Claude était plutôt de l'aile modérée ou dure. La différence n'était pas très marquée ».

La parole est à l'avocate générale.

L'avocate : « Quand vous voyiez Claude conduire tôt le matin du 16/04, la camionnette va vite ou lentement ? ». Le témoin : « Lentement puisque c'était une route en terre ».

L'avocate : « Il y avait des personnes à l'aller et au retour il y avait des objets et des personnes ». Le témoin : « Oui ».

L'avocate : « Est-ce que c'est le seul véhicule vu ce jour-là ou vous en avez vu d'autres ? ».

Le témoin : « Unique véhicule. D'ailleurs il y avait peu de véhicules dans la ville ».

L'avocate : « Pas de confusion possible avec d'autres véhicules ? ». Le témoin : « Oui pas de confusion ».

L'avocate : « A cinq reprises au moins, vous avez eu à parler aux juges et aux instructeurs français. Nous avons des photos de vous, prises par les enquêteurs par le tribunal pour

montrer où était le buisson. Vous avez aussi fait un croquis que vous avez remis. Vous vous souvenez ? ». Le témoin : « *Oui* ».

L'avocate : « *Je veux souligner que votre discours n'a jamais varié sur ces 5 étapes, merci.* ».

La parole est à l'avocat de la défense.

Maître LATRABE souhaite projeter une photo : « *C'est une photo de mariage de Claude. Sur la photo on voit le convoi pour les mariés. Il se dirige à l'école NYAMISHABA, école ou travaillait Médiatrice, lieu prêté pour qu'ils puissent célébrer leur mariage. Comme vous le voyiez, la végétation est très fournie. Est-ce que c'était fourni comme ça là où vous étiez caché ?* ». Le témoin : « *Oui* ».

Autre question, sur le fait que le témoin portait une montre pendant le génocide. Le témoin répond : « *S'agissant d'avoir une montre ou pas, lorsqu'on fuit, on ne regarde pas sur sa montre. Lorsqu'on vous demande de préciser l'heure, on donne une estimation. A l'époque, j'avais une montre, je n'ai pas regardé l'heure* ».

L'avocat : « *Il y a un problème sur les heures car vraisemblablement Claude n'est plus là à ce moment. Vous ne savez pas à quelle heure vous avez vu Claude rentrer – ça pouvait être à 10h ou à 13h n'est-ce pas ?* ». Le témoin : « *ça ne serait pas vrai. Je confirme avoir vu Claude un matin entre 8h et 9h il conduisait une camionnette Dayatsu bleu appartenant à Bosco. Sur le retour, il transportait peu d'interahamwe et des meubles qu'ils venaient de piller. Il est resté là env. 2 heures donc il devait être 11h* ».

Sur la ressemblance entre MAYAHI et Claude.

L'avocat : « *D'après la photo, sachant qu'il dit qu'il est à 30 mètres, peut-il avoir confondu avec MAYAHI car ils se ressemblaient beaucoup ?* ». Le témoin : « *Ce n'est pas possible. Je ne pouvais pas les confondre. Claude était de petite taille et l'autre de grande taille. Lorsque Claude se déplaçait, j'ai entendu sa voix. Je l'ai entendu à haute voix et il était en compagnie*

d'Interahamwe. Je savais que Claude était un chauffeur, je ne pouvais pas me tromper ».

L'avocate générale reprend la parole.

« Le juge d'instruction a fait son travail. La période n'avait pas procéduralement à être présente. Au vu de cette photo, pas de datation, ça peut être pris n'importe où ». **Fin de l'audition à 15:49.**

Reprise de l'audience à 16:13.

La présidente : *« Mail reçu du témoin, cité à la demande de la défense, qui dit ne pas venir. Vendredi 6 février, je voulais vous en informer. Je ne viens pas témoigner pour ne pas exposer ma famille qui vit au Rwanda ».*

L'avocat de la défense confirme. Commentaire de l'Avocate générale : *« On passe outre puisqu'il n'était pas à KIBUYE au moment des faits ».*

Après-midi consacrée à l'audition des parties civiles

Trois parties civiles : la CRF, IBUKA FRANCE et le CPR.

Communauté Rwandaise de France , le Président de la CRF, Christophe Renzaho

Le président de la CRF se présente à la barre. Il lui est demandé de décliner son identité (.....), sa date et lieu de naissance (*44 ans, marié père de 3 enfants*), sa profession (*informaticien*) et son domicile (...). Il explique ne pas connaître l'accusé. Il n'a pas non plus de liens avec les parties civiles. La présidente : *« Vous prenez la parole en tant que PC et vous représentez une personne morale. Nous vous écoutons ».* La partie civile : *« Au nom de mon association, je vous remercie. La CRF a presque 40 ans. Son objet est la lutte contre le génocide, le soutien des marches... Dans ce cadre, nous nous sommes constitués partie civile au procès. Ma compréhension du génocide des Tutsi commence le 7 avril à 5h du matin. Je suis*

né au Zaïre. Les parents écoutaient les informations. Ma mère était née au Rwanda et y avait toujours sa famille. Je m'exprime au nom de mes grands-parents qui ont été tués parce que Tutsi. Ma grand-mère a été enterrée vivante, ma cousine a été violée. Pour les bourreaux, il fallait humilier. Être tutsi, c'est être un cafard, un serpent qu'il faut écraser. Ma mère avait fui au Zaïre en 73, elle ne pouvait pas passer son bac car Tutsi. J'allais en vacances à Kigali, 3h depuis Goma. Mon père m'a appelé Manzi et il me parlait de la famille. Je vous parle pour des millions de rwandais anonymes qui sont morts de la manière la plus cruelle, pour ce qu'ils étaient. Je parle pour beaucoup de rescapés membres de l'association aujourd'hui. Ce matin le 7 maman se réveille et crie « Personne ne survivra ». J'ai vu la peur dans les yeux de mon père, démuné. Les chauffeurs pouvaient faire Kigali-Goma en 3 heures. Je me disais qu'il aurait pu aller chercher tout le monde. Je me projetais quand j'avais 13 ans me disant qu'ils allaient ramener notre famille.

J'ai continué à aller à l'école et le lac Kivu a commencé à nous envoyer des corps. Je me disais : est ce que c'est mamie, papi, non leurs corps ne peuvent pas arriver jusqu'ici. Et quelqu'un m'a dit un jour que les rivières de Kigali se déversaient dans le Kivu. Les militaires sont arrivés et je parlais français. Je les ai approchés, j'ai posé des questions, il y avait toujours cet espoir, nous sommes retournés à Kigali après la guerre et les grands parents ont été déterrés pour les inhumer. Quand j'ai vu cela, quelque chose m'a marqué, il y avait des bouts de bois, des troncs de bananier, des grosses pierres dans les trous où les corps avaient été jetés. Pourquoi il y a tant de choses amassées ici ? Ils ont jeté tout ça pour qu'on ne sache jamais qu'il y avait tous ces gens là-dessous. Ce sont des choses que j'ai vues de mes propres yeux. Notre famille directe n'a pas été pourchassée vu que nous étions à Goma. Mais si je devais écrire un livre, le titre serait : Au bord de l'enfer. Je suis très fier de pouvoir témoigner aujourd'hui de mon expérience personnelle. Notre association est là pour demander la justice et non la vengeance. Quand on est rentré en 96, j'étais adolescent. Quand on était adolescent, on se battait avec ceux qu'on insultait d'« Interahamwe ». On a été arrêté par la brigade qui nous a expliqué que ça c'était la vengeance et non la justice.

J'ai pu assister à des Gacaca. Je suis sorti avec une fille adolescente, et pendant un Gacaca, elle a découvert que sa mère en même temps qu'elle cachait des gens chez elle, elle en dénonçait à côté. Ceux qui ont participé étaient des gens ordinaires, des enseignants, des médecins, des chauffeurs comme l'accusé. Je suis là pour demander la justice pour tout ce que j'ai dit ».

La présidente : *« La CRF existe depuis quand ? ».*

Le témoin : *« L'association existe depuis 35 ans. L'association s'appelle Communauté Rwandaise de France. L'association est à l'image du Rwanda ».*

La présidente : *« Combien d'adhérents ? ».* La PC : *« 75 adhérents mais env. 300-400 personnes actives ».* La présidente : *« Vous faites aussi des actions de sensibilisation pour faire connaître reconnaître le génocide ? ».*

Le témoin : *« Oui des sessions lecture, des conférences. On va soutenir les rescapés. Je suis à Paris depuis samedi, on a eu ce week-end un Dialogue inter-rwandais de toute l'Europe. Des jeunes sont nés après le génocide et se posent des questions. Des enfants de BIGUMA à Rennes ont découvert qui était leur père pendant le procès. Les procès servent aussi à ça ».*

L'Avocate générale : *« Sur la quête de justice. Vu du Rwanda, y a-t-il une quête encore plus exacerbée quand les personnes sont à l'étranger (Belgique, Suède, France) ? Est-ce quelque chose qui est suivi ? ».* Le témoin : *« Au Rwanda, on a plus de 2 millions de procès, le Rwanda est passé à autre chose. Mais dans ces procès-là, des gens ont été cités mais ils n'étaient pas là. Les rescapés de BISESERO suivent eux, ils attendent depuis 31 ans ».*

IBUKA - Marcel KABANDA, Président. Représentant légal.

Le président d'IBUKA FRANCE se présente à la barre. Il lui est demandé de décliner son identité (Marcel KABANDA.), sa date et lieu de naissance (69 ans), sa profession (retraité) et son domicile (Fontenay). Il explique ne pas connaître l'accusé. Il n'a pas non plus de liens avec les victimes qui se sont portées parties civiles. La présidente : *« Vous prenez la parole en tant que PC et vous représentez une personne morale. Nous vous écoutons ».*

KABANDA : « Madame la présidente, Messieurs dames de la Cour, Mme l'avocate générale, je vous remercie de me donner la parole au moment où le procès s'achève et où IBUKA est partie civile.

IBUKA est un mot qui veut dire Souviens toi en kinyarwanda. L'objet est la mémoire du génocide contre les Tutsis. On dit IBUKA France mais il y a partout cette association dans le monde. IBUKA est aussi au Rwanda. Chacune fonctionne selon la législation du pays où elle se trouve. Toutes sont indépendantes. Nous avons entre nous des consultations, des échanges. Notre association a été créée en 2002 à Niort. Elle a depuis presque 10 ans son siège à Paris. Elle est née pratiquement pendant le génocide, dans la diaspora rwandaise. Des personnes qui suivaient dans la presse et les médias et qui prenaient conscience que les leurs étaient en train de disparaître. IBUKA était comme une promesse, on ne vous oubliera pas, vos histoires ne seront pas oubliées. Il fallait aussi restituer leur humanité qui leur a été déniée pendant ce génocide. Très vite est apparu le négationnisme propre à tous les génocides. Ceci n'a pas eu lieu ou ne s'est pas passé de cette façon. Pour le Rwanda, il prend une tournure particulière, le Rwanda est en Afrique. C'est tout un imaginaire. La violence et la sauvagerie sont quelque chose de naturel. On ne peut même pas comprendre si c'est vraiment un génocide. Il nous faut expliciter. Ce n'est pas une violence spontanée, c'est un programme articulé, réfléchi, organisé par un État, non pas constitué de sauvages mais d'intellectuels, qui ont une formation, un objectif les tuer tous. Aucun témoin ne doit survivre. Et qui s'appuie sur une idée/un mythe. Si les Rwandais sont tous noirs, parlent tous la même langue, et adorent les mêmes dieux. Si on rencontre un Rwandais, difficile de différencier : qu'est-ce qu'un Tutsi / un Hutu ? Les Tutsis étaient ceux qui ont été exterminés. Les auteurs étaient des Hutus. Cela ne veut pas dire que tous les Hutus ont participé. Le mythe disait que les Tutsis ne seraient pas rwandais, ils viendraient d'ailleurs, une race à part, porteuse de nuisance. Cette idée du caractère étranger du Tutsi au Rwanda date du début du 20ème siècle, introduite par les anthropologues et développée par la puissance coloniale et l'Église catholique. Au Rwanda et même Burundi, il y aurait des vrais noirs, des vrais « Nègres » qui

seraient des Bantous. Et des faux nègres, qui seraient des Tutsis. Et la conséquence de cette littérature, à la veille de la décolonisation, la finalité était de redonner le pays à ses propriétaires. Les Tutsis avaient le choix entre l'exil ou la marginalisation. Ceux qui restaient devaient être soumis à la loi du quota : quota pour l'école et pour l'emploi. Discrimination systématique. Et pour ceux partis en exil, aucun droit de retour.

En 90, les exilés demandent à rentrer et revendiquent l'égalité et la démocratie. Le régime de Habyarimana, entre 90-94 diffuse une propagande anti-Tutsi, une guerre commence. Sont rédigés Les 10 commandants des Bahutu. L'idée est de séparer définitivement les hutus des tutsi. La plus dangereuse est la femme Tutsi. Elle va de l'un à l'autre. La femme Tutsi est considérée comme l'instrument entre les uns et les autres. Les femmes vont subir un traitement particulier pendant le génocide. Le Tutsi est un dominateur et l'instrument de sa domination c'est la femme. L'idée va être rediffusée par la presse écrite, par la radio, sur les ondes, ce sont des appels au meurtre. On le dit il faut les tuer tous. Ils chantent, ils espèrent qu'un jour il va y avoir un jour nouveau, l'équivalent du Grand Soir, un Rwanda débarrassé des Tutsis. Aujourd'hui au Rwanda, tous les Tutsis ne sont pas morts, il y a des rescapés. Ils ont réclamé justice et réparation. Il faut imaginer la souffrance qu'ils ont vécu : perte physique, perte de leurs familles. Ce n'est pas que la disparation de personnes humaines mais aussi la confiance. Le rescapé est d'abord une personne isolée. Les voisins sont d'abord ceux qui ont massacré leur famille. Ils sont dans une précarité. Les massacres sont suivis de pillage. On tue et on pille les biens. Il ne reste plus rien.

Il faut expliquer au monde et surtout aux jeunes, ce que cela a été, quelle peut être la conséquence d'un discours de haine, ça peut partir de nos médias. Ce n'est plus la RTLM mais aujourd'hui les réseaux sociaux, on doit leur apprendre à décoder les messages. De simples mots on peut aller à des morts. La première gifle est la violence verbale qui peut dégénérer très vite.

Nous allons aussi dans les écoles pour parler de ce qui s'est passé, dans l'espoir que chacun comprenne que la paix dans la cité n'est pas quelque chose d'acquis mais c'est quelque

chose qui faut protéger. La France a commencé à juger avec 20 ans de retard mais on s'en félicite. Mais parfois, en tant que défenseur, porteur de la cause de ses rescapés, nous sommes gênés que des témoins peuvent être négationnistes. Parler de trouble plutôt que de génocide. Un avocat de la défense qui demande à une rescapée si elle n'a pas été une prostituée. Mme l'avocate générale, MWAFRICA a eu droit à ce que les victimes n'ont pas eu : la plupart n'ont pas pu retrouver les corps de leurs proches et les inhumer dignement.

Je suis issu d'une famille qui vit à 40 km de KIBUYE. Certains ont été envoyés à KIBUYE pour être tués au stade ou dans les montagnes. Je sais où a été tué ma mère, les autres je ne sais pas. Les tueurs ont compris qu'au risque de leur vie il fallait aller chercher le corps de MWAFRICA. C'est aussi pour ça que nous témoignons. Vous n'êtes pas indifférents vous la Cour, je vous fais confiance et je vous remercie. La parole est aux avocats de quelques parties civiles.

L'avocat : « Vous n'avez pas mentionné que vous êtes historien, spécialiste de la région des grands lacs et des médias du génocide. Ancien réfugié, qui avait fui depuis longtemps, vous avez subi ces discriminations. Vous avez été expert au TPIR dans le procès concernant les médias ».

Marcel KABANDA : « J'étais ici pour parler de l'association et pas de moi-même. Je ne suis pas spécialiste du génocide mais je suis historien. Je n'ai pas fait d'études portant sur le génocide même. J'ai travaillé sur les techniques de production du sel dans l'Afrique de l'Est. Après le génocide, j'ai abandonné ce champ de recherche avec regret, j'avais besoin de réfléchir sur ce qui s'était passé dans ce pays. La première chose sur laquelle j'ai travaillé, ce sont les médias 90-94, en particulier la presse écrite puis plus tard sur la radio. A partir de ce moment j'ai plutôt effectué des recherches sur cette question de la violence, en tant qu'humain. C'est une question qui n'est pas propre au Rwanda mais qui traverse l'Histoire mondiale, celle du crime contre l'Humanité. Je me suis senti porté à le faire. J'avais quitté le Rwanda en 73, car nous avons été chassés car Tutsi. Ces recherches m'ont conduit à témoigner pour le TPIR sur

le sujet des médias. Mon livre s'appelle Rwanda Racisme et Génocide – Le mythe hamitique.

L'Avocate générale demande au témoin sur l'annuaire des victimes, document présenté lors de l'audience. « *Comment cet annuaire a été établi par IBUKA ?* ». « *En 99, ils ont travaillé sur les archives des 10 communes de la préfecture de KIBUYE. A travers les archives, les fiches statistiques (population), les archives communales pouvaient donner une indication. Pour savoir comment était composée la population en 94. Puis après ils ont procédé via des enquêtes : combien il y avait d'enfants dans cette famille ? qui avez-vous perdu ? Des documents d'état civil ont été détruits. L'enquête dans les familles permettait de compléter ce que nous savions. Certaines familles étaient éteintes et on avait plus d'éléments ; les voisins savaient dire : ici il y avait x personnes qui vivaient. C'était bien de l'avoir fait en 1999 car c'était encore frais. 60.000 morts dans une région c'est important en 3 mois* »

Pas de question de la défense.

CPCR – Alain Gauthier, Président. Représentant légal.

Le président du CPCR se présente à la barre. Il lui est demandé de décliner son identité (*Alain GAUTHIER.*), sa date et lieu de naissance (*77 ans*), sa profession (*retraité*) et son domicile (*Reims*). Il explique ne pas connaître l'accusé. Il n'a pas non plus de liens avec les victimes qui se sont portées parties civiles.

La présidente : « *Vous prenez la parole en tant que PC et vous représentez une personne morale. Nous vous écoutons* ».

Alain GAUTHIER : « *Madame la présidente, mesdames messieurs de la Cour, les jurés, je parle en tant que CPCR mais aussi famille des victimes car mon épouse qui est rwandaise a perdu une centaine de personnes.*

En classe de 5ème, on nous diffuse une vidéo sur le martyr rwandais Saint Charles Lwanga. Par un hasard, ma belle a été tuée dans la cour Charles Lwanga de l'Église à Kigali où elle s'était réfugiée. J'ai suivi deux années de théologie à l'université de Strasbourg. Lors du

service militaire, j'ai choisi de partir en coopération, comme professeur de français au Rwanda. Je ne connaissais presque rien de ce pays. En 09/1970 et pendant deux ans, j'enseigne au petit séminaire de SAVE. C'est une expérience exceptionnelle dans ma vie. Le Rwanda bien avant le génocide des Tutsis, sous le président KAHIBANDA, quelques années après l'indépendance, c'est une période relativement calme, même si pour se déplacer c'est difficile. Des massacres de masse ont lieu en 72 au Burundi. A SAVE comme beaucoup d'écoles, on avait créé une équipe de foot et on devait faire un match de foot à Bujumbura. Un commerçant me dit je vais t'emmener. Lorsqu'on arrive à Bujumbura, on comprend qu'un coup d'état avait eu lieu, on arrive et on se cache au séminaire. Ce jour, on a vu passer des camions passer remplis de cadavres. Je rentre du Rwanda en 72, je change d'orientation, je décide de faire des études de lettres, à Nice puis Grenoble car je suis originaire d'Ardèche. Le curé de SAVE, le père Blanchard, en congés dans la Loire, me dit un jour qu'il y a une jeune rwandaise que j'avais connu à SAVE en 74. Il s'agit aujourd'hui de mon épouse. En 76, je trouve du travail dans l'Aisne et on se marie en 77 (cela fait bientôt 50 ans). De 77 à 89, on vit la vie de tout couple, nous avons 3 enfants, nous aimons nos enfants, on se rend au Rwanda quand nous le pouvons. Notre dernier séjour au Rwanda remonte alors en 1989. En 90, c'est l'attaque du FPR. Notre engagement – ça fait plus de 30 ans que nous sommes engagés pour la justice – mon premier engagement date de 01/1993, il y a un risque de génocide au Rwanda et j'écris à F. Mitterand : que compte-t-il faire au Rwanda, alors que des soldats français sont sur place et peuvent agir. Je vais recevoir une longue lettre qui dit que la France fait son maximum pour maintenir la paix. On fête ensuite les accords d'ARUSHA même si on y croit peu. En février 1994, Dafroza part voir sa mère, elle y rentrera vite car Kigali est à feu et à sang. On apprend le 7 au matin l'accident de l'avion. Le 8 avril, je suis dans mon bureau de chef d'établissement à Reims, j'appelle le père Blanchard, pour avoir des nouvelles de ma belle-mère. Il m'annonce que la maman de Dafroza a été fusillée dans la cour de l'Église. Je vous laisse imaginer l'ambiance le soir à la maison quand je dois annoncer ça. Notre aînée a 14 ans. Notre fils nous dit ça : Maman je te vengerai. Notre famille a été considérablement impactée par cette mort, qui arrivait après celle du père tué en 1963, le

petit génocide de GIKONGORO. A partir de là, on va se battre dans la presse, le journal La Croix accepte de diffuser une lettre que j'ai écrite. On organise une manifestation à Reims pour faire connaître ce qui se passe au Rwanda. Le 15/08/94 nous allons accueillir deux petits neveux, récupérés par un bus de la croix rouge, à Bujumbura. Ils resteront 2 ans puis seront récupérés par leur père. Leur maman a été tuée en 1994. Notre premier retour au Rwanda se fait en 1996, pour découvrir que toute la famille a disparu. On retrouve des cousins, anciens émigrés rentrés du Burundi ou du Congo, on se fait une nouvelle famille. Pendant ce séjour, on va rencontrer nos premiers témoins, rescapés, l'affaire de l'abbé MUNYESHYAKA accusé de génocide à Sainte Famille, on va récolter nos premiers témoignages. Il finira par bénéficier d'un non-lieu après 27 ans. Au printemps 2001, se tient un procès en Belgique. Ils ne jugent pas pour génocide car leur loi ne permet pas encore. Les parties civiles sont originaires de Butare, comme mon épouse, on vient écouter.

« Qu'est-ce que vous faites-vous en France ? » on nous demande. On va décider de créer cette année le CPCR en 2001. On va se constituer PC dans 6 affaires qui seront jugées en France (il liste les affaires). Dans un premier temps, on se constitue PC sur des dossiers qu'on considérait comme dormant, les choses n'avançaient pas. Agathe HABYARIMANA, qui vivait en France sans statut de réfugié politique, sans titre de séjour, a été prononcée un non-lieu. On a fait appel. La décision a été mise en délibéré, le 8 avril. Celle de la date d'anniversaire de ma belle-mère. (...) On a déposé 35 plaintes en tout.

Comment on s'y prend quand on nous signale la présence d'une personne susceptible d'avoir participé ? Nous nous rendons au Rwanda sur les lieux des crimes et nous cherchons à rencontrer des témoins, de trois sortes : des rescapés qui acceptent de se constituer PC à nos côtés, des tueurs : soit ceux que vous avez pu rencontrer qui en gacaca ont plaidé coupable et ont obtenu des remises de peine et sont de retour sur leurs collines, ces gens acceptent de donner leurs témoignages, et d'autres que nous allons voir en prison. Le directeur national des prisons nous donne l'autorisation. Les prisonniers sont libres de nous donner ou non leur témoignage, certains prisonniers refusent. Il est arrivé qu'on aille aussi en prison à

des fins documentaires (un premier a été tourné en 2011, c'était justement à KIBUYE). Quand on rentre du Rwanda, mon épouse traduit les témoignages en kinyarwanda et nous les remettons à nos avocats. Nous avons six cabinets qui travaillent à nos côtés et j'en profite pour les remercier. Ces avocats sont chargés de rédiger les plaintes que nous remettons depuis 2012. Ensuite ce sont les juges d'instruction nommés et les gendarmes, qui partent enquêter à charge et à décharge – ce que bien sur nous ne faisons pas. Un avocat de la défense me demandait pourquoi vous ne rapportez pas des témoignages à décharge. Nous notre rôle c'est de donner des témoignages qui accusent la personne poursuivie en justice. Nous travaillons aussi en lien avec le parquet de KIGALI. Quand on rencontre le procureur général à Kigali et qu'ils nous proposent de nous donner des documents des OPJ du Rwanda, nous les versions au dossier. Nous avons un site internet où nous publions les CR des audiences de tous les procès. C'est la 11ème fois que je suis entendu depuis 2014.

En plus de ce combat pour la justice, le fronton de notre site internet, nous avons repris le fronton du chasseur de nazi : sans haine ni vengeance. La haine détruit que celui qui l'éprouve. Nous en faisons aussi notre slogan. Nous faisons aussi des interventions auprès des jeunes et des lycéens, nous avons participé à plusieurs documentaires. Nous avons aussi déposé une plainte contre la banque de France pour avoir financé l'achat d'armes alors qu'il y avait un embargo. Et aussi la BNP Paribas. Et enfin, la complicité de l'État français, procédure en cours. On nous reproche aussi assez souvent d'être les soussous-marins du gouvernement rwandais. On nous reproche d'avoir été décoré par le PR Kagame « l'Amitié éternelle », sorte de Légion d'honneur, nous assumons ça ».

La présidente : « Combien d'adhérents ? ». Alain GAUTHIER : « Nous avons été jusqu'à 300 adhérents. Aujourd'hui, nous sommes plutôt à 150 actifs. Nous avons aussi des donateurs pour le fonctionnement de l'association ».

La présidente : « Comment vous vous présentez lors des enquêtes ? ».

Alain GAUTHIER : « On se présente comme CPCR dont l'objet est de poursuivre en justice les personnes susceptibles d'avoir participé au génocide. Certaines personnes pensaient que

j'étais le Président de l'association et mon épouse seulement l'interprète. On se présente toujours comme membre fondateurs du CPR, membres bénévoles. Tous les voyages annuels (3 à 5) ont été financés avec le budget familial au début car l'association n'avait pas de revenus ».

La présidente : « Vous avez accès à des témoins incarcérés ? ». Alain GAUTHIER : « Oui avec autorisation écrite du directeur national des prisons ».

La présidente : « Vous avez accès à des archives ? ». Alain GAUTHIER : « Celles que le parquet rwandais nous remet. Nous ne sommes pas des chercheurs, pas des avocats. Tout le travail qu'on a pu faire, on l'a improvisé. La façon dont on travaille c'est comme les juges d'instruction, on rencontre une personne qui veut bien nous rencontrer et nous donne les noms ».

La présidente : « Vous avez lu sur la manière de donner des interrogatoires ? Ne pas souffler la réponse ? Les techniques d'audition, d'interrogatoire avec des questions ouvertes ».

Alain GAUTHIER : « On a reçu aucune formation, on est parti en 2001/2002 sans formation. Mais c'est comme ça qu'on travaille et procède depuis le début en questions ouvertes. Il y a des fausses questions qui contiennent la réponse. On n'est pas des experts de l'enquête, on s'est improvisé, on a appris un certain nombre de techniques d'entretien et notions de droit. On ne retient pas certains témoignages qu'on ne juge pas fiables ».

La parole est à l'avocate générale.

Question sur les critiques reçues.

Alain GAUTHIER : « C'est notre quotidien d'être avec des rescapés, j'ai appris ne pas en tenir compte du tout des critiques. Nous sommes engagés depuis 30 ans, nous avons des priorités dans notre vie. Ensuite il y a un juge d'instruction, le produit fini est délivré par la justice française. Ce n'est pas nous qui jugeons c'est votre Cour, ce qui laisse l'esprit totalement libre à la fin. »

La parole est à l'avocat de la défense.

« Quelques questions pour comprendre vos méthodes. Quand on se place autant de temps après les faits, quand vous parlez à un témoin, vous montrez une photo ? ». Alain GAUTHIER : « Dans la plupart des dossiers, là où on va, ce sont des gens dont les noms sont connus. Il a pu arriver de montrer une photo. Mais ce n'est pas une pratique que nous utilisons généralement ».

Sur les prisons rwandaises et les conditions carcérales.

Alain GAUTHIER : « Si les prisons rwandaises sont très différentes des prisons françaises, je ne sais pas, j'ai vu des documentaires sur la prison des Baumettes.. Nous sommes accompagnés, on se présente, les gardiens de prison sont avertis, ils nous ouvrent, on nous installe dans une pièce on est seuls et on est avec le détenu. Seul dans la pièce ». Sur un certain Jean Bosco BARAGAMA, qui dit ne pas avoir reconnu un écrit de lui mis au dossier par le CPR. Il a dit ce n'est ni ma lettre ni ma signature. Alain GAUTHIER ne sait pas de quoi il s'agit.

Témoin à titre discrétionnaire. Mme Gauthier, co-fondatrice du CPR.

Pas représentante légale.

La cofondatrice du CPR se présente à la barre. Il lui est demandé de décliner son identité (Dafroza GAUTHIER.), sa date et lieu de naissance (1954), sa profession (ingénieur chimiste à la retraite) et son domicile (Reims). Elle dit ne pas connaître l'accusé. Elle n'a pas non plus de liens avec les victimes qui se sont portées parties civiles.

La présidente : « Vous prenez la parole en tant que témoin appelé à titre discrétionnaire. Nous vous écoutons. Vous ne jurez pas mais je vous invite à parler avec le maximum de franchise ».

Dafroza GAUTHIER – « Je suis née au Rwanda, dans le sud, une qui s'appelait ASTRIDA et qui aujourd'hui s'appelle BUTARE. Je suis la cofondatrice du CPR, j'ai aussi été la cofondatrice

de IBUKA France. Mon père vient de NYARUGURU, mon grand-père est né là-bas. C'est dans l'ancienne préfecture de GIKONGORO, très connue depuis les années 59 car énormément de pogrom depuis cette date. Les Tutsis de cette région ont toujours été malmenés, pourchassés, tués. Contrairement à la préfecture de GIKONGORO, la préfecture de BUTARE où nous vivions n'a jamais connu de pogroms et donc beaucoup de Tutsis se sont réfugiés là. Nous sommes venus à BUTARE car ma famille maternelle était issue de cet endroit. Je ne connais pas l'accusé ni sa famille. La seule chose qui nous anime, c'est une quête de justice. Nous savons que la vérité avec un grand V, nous ne la connaissons jamais. Mais il y a des petites vérités qui misent bout à bout permettent de reconstituer la vérité et donne la force de continuer et de demander justice après ce qui a été commis.

Devant cette Cour, vous avez entendu beaucoup de témoins, de rescapés, et de la vie de l'après. Moi je vais essayer de vous situer un peu la vie d'avant. Une sorte d'apartheid à la rwandaise où 94 a été la solution finale. Je suis née en 1954, mes parents venaient d'arriver dans cette région, c'était sur une colline, nous ne sommes pas restés longtemps car en 59, on a été chassés. Dans ma petite enfance, la violence était très présente. Les hommes et jeunes gens étaient les plus pourchassés, des politiciens potentiels. Des personnes emprisonnées qu'on a plus revues. Nos familles ont été contraintes à l'exil à cette époque, ceux qui sont restés ont été dispersés. Ma mère s'est rapprochée de sa famille, il y a eu regroupement familial à Butare. En 63, à Noël, il va y avoir un massacre de très grande ampleur, où on va tuer comme en 94 quasi, on va tuer les enfants, les bébés... La particularité est qu'on va se cacher dans les églises et les tueurs ne franchissent pas les lieux de culte. En 63, avec ma mère, ma sœur et la famille, on s'est réfugié dans une église de KIBEHO, c'est là où j'ai survécu à l'âge de 9 ans. Les tueurs n'entrent pas dans les églises. Les rescapés de cette époque ont été déportés dans le BUGESERA, sortis de KIGALI, c'est une région très hostile à l'homme, avec des marais, des bêtes sauvages, pas d'eau propre, la mouche tsé-tsé. Les familles ont péri là-bas en masse. Les vieillards, les enfants d'abord. Ceux qui ont survécu ont reconstruit un semblant de vie. Et ont pu de nouveau avoir une vie à peu près normale. En

94, ils vont tous périr, il n'y a pratiquement pas eu de survivants dans le BUGESERA. Cela a été un carnage monstrueux car plus de 90% de la population était Tutsi. Nous avons grandi élevé par maman, par des tantes toutes quasi veuves, c'est une occasion qui m'est donnée de leur rendre hommage car sans elle je n'aurais jamais grandi. A l'âge de 8 ans avec ma sœur, ma mère nous a mis en pension chez des sœurs, une congrégation rwandaise avec d'autres cousines, pour avoir une scolarité à peu près normale. On voyait très peu nos familles sauf pendant les petites et grandes vacances, c'était dur, on était un petit groupe et on essayait de garder un peu de joie. Après mes années de collège, je suis allée à l'école, j'ai eu une scolarité normale. En primaire, on était recalé, on redoublait, on devait repasser par la même classe. Mais nous après la primaire, on a pu aller au collège. Après le collège, j'ai pu aller au lycée à KIGALI. Et c'est une chance que beaucoup de Tutsi n'ont pas eu. Après j'ai quitté le Rwanda, en 1973, après d'autres pogroms, la chasse aux intellectuels et universitaires, les employés de l'État. Après Noël 72, quand on a voulu réintégrer les universités, nos camarades nous attendaient avec des bâtons et gourdins, on n'est pas rentré dans l'établissement. De nouveau contraint à l'exil, début 73, nous sommes partis avec ma sœur et des cousins, nous sommes passés par des chemins détournés. L'Abbé Blanchard interviendra beaucoup dans notre vie, lui et deux français ils nous ont chargé dans leur fourgonnette, on a traversé un fleuve qui sépare le Rwanda et le Burundi. Certains devant nous ont été attaqués. Dans cet endroit, il se passait toujours des choses, et nous on a toujours eu de la chance. Le HCR nous a accueillies et il y a eu un tri entre les étudiants, ceux qui travaillaient, ceux sans emploi. La plupart ont été placés par le HCR au Burundi.

Je ne suis pas restée longtemps, mon frère était en Belgique et avait fui en 61. J'ai pu continuer là-bas mes études. On s'est marié en 77, 3 enfants, une vie normale, classique, sans histoire. Avec mon passeport français, j'avais un avantage, j'ai pu retourner au Rwanda rendre visite à ma mère qui était assez seule. Ça a toujours été un déchirement de lui dire au revoir. C'est elle qui me poussait à partir. « Si vous restez ici, vous risquez un danger ». Elle s'est toujours sacrifiée. Le dernier voyage en 89, avec nos enfants, je passe les humiliations au

passé frontière avec des enfants en bas âges alors que nos papiers sont en règle. En 90 c'est la guerre, on ne peut plus voyager. Début 02/1994, ma mère me dit : ce serait bien que tu viennes nous voir ça fait longtemps. Je suis partie seule. Je vais voir ma mère à NYAMIRAMBO à KIGALI chez de la famille. Le père Blanchard est devenu curé de cette paroisse. J'arrive à KIGALI le jour d'un meeting du MDR. C'était la fête des Interahamwe, des milices. A la sortie de ce meeting, ils sont descendus par le boulevard de NYAMIRAMBO, des Tutsis étaient molestés. Il y avait des demi morts dans le caniveau. La semaine où j'ai rendu visite à ma mère a été d'une violence inouïe. Le 21 février, un ministre est assassiné. Il venait de Butare. Nous vivions avec nos maisons barricadées. La RTLM était l'œuvre et désignait les familles à assassiner. Une semaine épouvantable. Ma mère m'a dit : il faut que tu repartes. J'ai essayé de m'occuper de mon billet retour. J'ai quitté ma famille. J'évoque toujours cette période avec beaucoup de tristesse. On a trouvé un moyen pour qu'ils quittent aussi mais KIGALI était fermé après. On ne passait plus. Après mon retour, on va prendre des nouvelles régulièrement. Le 6 avril, je ne me souviens plus de cette soirée mais le 7 avril je m'en souviens. RFI a diffusé qu'ils ont tué HABYARIMANA. Dans un sursaut, j'étais contente et ma joie ensuite était de courte durée. Avant de quitter la maison je reçois un coup de fil d'une compatriote journaliste, ils ont attaqué le couvent des jésuites, il n'y a pas de survivants, ils ont attaqué les RUGAMBA, il n'y a aucun survivant. Mon frère m'appelle : tous les gens de l'opposition ont été assassinés, ça va mal ».

La présidente intervient et demande à la témoin de parler du CPCR.

« Après le génocide, nous sommes retournés au Rwanda, nous avons commencé à écouter quelques rescapés de la famille. Deux rescapés, une à la St famille et une à St André. C'est comme ça qu'on a commencé à constituer des carnets, à consigner des récits. Avec ces carnets, on est retourné en 97, 98 puis pratiquement tous les ans et on a ramené cette matière à l'avocat et jusqu'à la création du CPCR en 2001. On rencontre essentiellement des rescapés et ensuite des tueurs. On les écoute d'abord, on ne prend pas les témoignages tout de suite. On s'apprivoise, on se présente. Il arrive qu'on y retourne jusqu'à 5 fois pour un dossi-

er. Mon travail est essentiellement un travail de traductrice des témoins. Lorsqu'il s'agit des tueurs, jamais je ne recueille leurs paroles, je leur demande d'écrire eux-mêmes leurs témoignages. Je ne voudrai pas après qu'on soit accusé d'avoir fait mentir, d'avoir inventé des choses qui n'ont pas eu lieu. Parfois ce qui est écrit c'est très succinct, je préfère procéder de cette manière. Le travail de traduction est parfois long, quand on a beaucoup de témoignages. De toute façon, je suis retraduite derrière.

Pour finir sur mon témoignage, la période après génocide, rien n'a été facile pour nous. C'était le vide absolu. Des absences. Des attentes. Des coups de fil qui n'arrivent plus, des voix qu'on entend plus. Des recherches interminables : qui a survécu ? Nous avons passé notre vie à téléphoner à la croix rouge, y a-t-il des enfants au Congo, en Tanzanie, ceux restés au Rwanda. Il a fallu se rendre à l'évidence, la famille de ma mère n'a aucun survivant. Au bout de 10 ans, je me suis résignée. Le génocide nous a définitivement abimés, on ne peut plus être les mêmes, c'est l'année 0, devenue une triste référence.

Les rescapés ont parlé aussi des fosses communes. Quand on s'est mis à déterrer nos familles, pour notre part c'était en 2004, on a trouvé un trou à côté de la paroisse de NYAMI-RAMBO, peut être que ta maman se trouve là on m'a dit. Le pire c'est que parfois on se chamaille au bord de ces fosses communes, chacun veut reconnaître son proche... Il y a eu juste deux personnes qui ont reconnus, un jeune et un enfant. Sinon je n'ai pas reconnu ma mère. Je me suis contentée d'un bracelet et d'un chapelet.

Une grosse fosse dans laquelle ont été jetés les cousins, sur lesquels des pneus ont été jetés et mis le feu, on a juste retrouvé des rotules et des mâchoires. On les a privés de leurs corps. C'est ce qu'on demande dans les Gacacas : où sont les corps ? Ma génération doit dire et écrire l'histoire du génocide. Réhabiliter la mémoire. Je remercie la justice pour effectuer le travail de réhabilitation de leur mémoire. Sans ça, notre chagrin serait éternel. C'est ce qui permet de vivre et de survivre car au moins ces jugements permettent que justice passe ».

L'avocat des PC indique que Dafroza souhaite dire les noms d'une partie des victimes de KIBUYE.

« Deux témoins Eric et Rayssa, entendus la première semaine m'ont dit : « J'ai oublié de parler de mes proches, de dire leurs noms ». Dans la famille d'Eric, sa maman, 52 ans, Thérèse 28 ans, Jérôme, son petit frère 25 ans, Hélène sa sœur, 20 ans, Joséphine, 15ans, Catherine, sa tante 40 ans, assassinée avec ses 7 ans. Pour la famille de Raissa, son grand frère de 17 ans, son grand frère, 14 ans, Jean son petit frère, 5 ans, Agathe, 3 ans, Fabrice 1 an. Son grand père, Elson, 60 ans, sa grand-mère, 57 ans, et les 4 frères de son papa... Les trois sœurs de son papa, Clotilde, Marguertie, Johanna.

IBUKA, la justice passe là où il n'y a plus rien d'humanité. Citation de Robert Badinter.

Je remercie les avocats depuis une dizaine d'années sur ce dossier ».

Pas de questions. **Fin de l'audition à 18 :44.**

Par Mathilde Dubrovin, Bénévole

<https://www.ibuka-france.org/proces-en-appel-de-muhayimana-a-la-cour-dassises-de-paris-jour-24/>